

M A I R I E
DE
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
MORBIHAN

Code Postal : 56730
Téléphone 02 97 45 23 15
Télécopie 02 97 45 39 16

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 DÉCEMBRE 2019

L'An deux mil dix-neuf, le 5 décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS s'est assemblé en mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain Layec, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 27 novembre 2019.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : A. Layec, J. Teurnier-Leclerc, Y. Rollin, M. Abela, A. Ouvrard, F. Pinel, M. Audra, G. Cadoret, C. Colombier, D. Diénis, C. Le Luel-Palmier, F. Massot, R. Simon, B. Briolet, P. Hervé, A. Le Roch, B. Maillard, Elisabeth Messant-Le Derff

Absente excusée : S. Ménard (procuration à A. Le Roch)

Secrétaire de séance : R. Simon

1— APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2019

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2019. Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2– **DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LE 3 OCTOBRE 2019**

- Signature des compromis de vente relatifs à la cession des lots du lotissement « Le Clos er Goh » dans les conditions suivantes :

DATE DE SIGNATURE	NOM - PRENOM	Numéro de Lot	Surface M2	Prix/m ²	Prix total
9.11.2019	CHEVRIER Jonathan / Gwénaëlle	Lot n°15	477	230 €	109 710 €
15.11.2019	MARCO DELANNOY Lucile	Lot n°14	468	230 €	107 640 €
15.11.2019	BENEAT Sara / SEVENO Brendan	Lot n°21	436	125 €	54 500 €
15.11.2019	MARTINEAU Marie	Lot n°7	351	125 €	43 875 €
15.11.2019	LOUER Dorine	Lot n°24	395	125 €	49 375 €
15.11.2019	VIDELOT Maëlle	Lot n°8	351	125 €	43 875 €
15.11.2019	MENARD Estelle/ FRANDEBOEUF Alain	Lot n°25	395	125 €	49 375 €
15.11.2019	RONDINET Sylvie	Lot n°26	395	125 €	49 375 €

- Signature le 26 novembre 2019 de l'acte d'engagement avec l'entreprise COLAS Centre Ouest pour le marché de travaux VRD relatif à l'aménagement du carrefour de la RD 198 avec les routes de Pont er Lann et du Roh Vras suivant un montant de 450 898,45 € HT.

3– **LOTISSEMENT LE CLOS D'ARZHIG : PRESENTATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2018 DANS LE CADRE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC EADM**

Dans le cadre de la concession d'aménagement relative à la réalisation du lotissement Le Clos d'Arzhig à La Saline, la commune a reçu le 25 septembre dernier le compte rendu annuel d'activité au titre de l'exercice 2018, pour approbation.

Le document rappelle les objectifs et la consistance du programme, ainsi que son état d'avancement arrêté au 31 décembre 2018.

S'agissant de la phase de commercialisation, il convient de rappeler que :

Le lotissement comporte 36 lots :

- 6 lots dédiés à la construction de logements en résidence principale. La vente définitive est intervenue avec Armorique Habitat, bailleur social, le 31 mai 2016 à hauteur de 80 007,09 € HT.
- 30 lots libres. Sur cette partie, 18 lots ont été commercialisés à la date du 31 décembre 2018 représentant un produit de 1 654 031,54 € HT et 3 lots sont sous compromis de vente pour un montant de 342 606,54 € HT.

D'un point de vue financier, le nouveau bilan, arrêté à la date du 31 décembre 2018, s'élève à 3 187 540 € en dépenses et 3 102 112 € en recettes, soit un résultat d'exploitation négatif de 87 427 € contre 101 999 € au bilan précédent.

Monsieur le Maire salue la présence de **Monsieur Vallet**, Directeur d'EADM, venu présenter l'état d'avancement de l'opération. Il précise que les travaux définitifs de voirie et d'espaces verts sont intervenus en 2019. La commercialisation des lots est en cours de finalisation :

- 22 lots en accession libre + 6 lots sociaux ont été vendus à ce jour
- 3 lots font l'objet d'un compromis de vente
- 2 lots sont pré-réservés
- Par conséquent, il ne reste plus que 3 lots disponibles, ce qui confirme le retournement de conjoncture plus favorable concernant le marché de l'immobilier. **Monsieur Vallet** espère la réalisation de la totalité des ventes de lots d'ici la fin de l'année 2020.

Monsieur Vallet fait également état d'une amélioration du bilan financier qui s'explique en partie par la réduction des frais financiers ainsi que la réactualisation des frais d'études et des honoraires techniques.

Monsieur le Maire affirme se satisfaire de l'évolution de ce dossier. Il convient toutefois de rappeler qu'en cas de bilan de clôture négatif, le déficit devra être pris en charge respectivement par EADM et la commune à hauteur de 50 % pour chacune des deux entités.

Madame Diénis demande des précisions sur la situation des emprunts souscrits par EADM, d'autant que la commune a apporté sa garantie à hauteur de 80 %.

Monsieur Vallet précise que les 2 emprunts initiaux ont été totalement remboursés à ce jour. La nécessité de refinancer l'opération sur le moyen terme a généré la souscription d'un nouvel emprunt sur 36 mois dont la garantie a été limitée pour la commune à un montant de 720 000 €. Le remboursement prendra fin au plus tard début 2021, ce qui lui permet d'affirmer qu'il n'y a pas de problème de financement.

Madame Diénis fait référence à l'article 3.1 du compte rendu annuel de EADM qui stipule que « le retour à l'équilibre ne pourra pour autant être possible que par la vente du terrain triangulaire constructible situé hors lotissement rue des paluds » et demande quel est le devenir de ce terrain, étant entendu qu'il est partiellement submersible.

Monsieur Vallet répond que la valeur de ce terrain est présentée dans le bilan suivant le montant d'acquisition, soit 69 841 €. EADM n'a pas vocation à conserver la propriété de ce terrain et souhaite s'en défaire pour tendre vers l'équilibre financier de l'opération. Sa revente à un prix plancher correspondant au prix d'acquisition, soit 4 fois moins cher que la moyenne des cessions intervenues dans le lotissement, n'est pas exclue. **Monsieur Vallet** reconnaît avoir évoqué cette hypothèse avec la commune pour qu'elle en devienne propriétaire compte tenu de sa configuration et de sa vocation.

Monsieur le Maire estime que cette question devra faire l'objet d'une réflexion à l'avenir sur la base d'un projet d'aménagement.

Madame Diénis évoque la question de la rétrocession à la commune des espaces publics.

Monsieur Vallet rappelle que EADM intervient en tant que concessionnaire d'aménagement pour le compte de la collectivité. A ce titre, les espaces publics sont rétrocédés gratuitement à la commune, à l'instar de toute opération de lotissement public, a contrario des lotissements privés.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver le compte rendu annuel d'activité 2018 présenté par EADM.

4- PASSATION D'UN ACCORD-CADRE POUR L'ENLEVEMENT DES ALGUES

M. le Maire rappelle que par délibération du 6 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commande entre Sarzeau, Arzon et Saint Gildas en vue du ramassage, du transport et du traitement des algues échouées sur les plages des trois communes. Ce groupement de commande a été doté d'une commission d'appel d'offres ad hoc, au sein de laquelle les délégués de la commune ont également été nommés le 6 décembre.

Dans le cadre de ce groupement, un marché de prestation de service d'une durée d'un an a été conclu au mois de mars 2019, en procédure adaptée.

Les arrivages d'algues auxquels ont été confrontées les communes cet été ont dépassé toutes les prévisions. La limite de dépenses autorisée par la procédure adaptée a ainsi été approchée. Par ailleurs, en dépit de la situation exceptionnelle vécue cet été, les conditions d'exécution du marché ont donné toute satisfaction aux communes et cette première année a valeur d'expérimentation concluante.

Frédéric Pinel fait savoir que les deux entreprises retenues au cours de la saison 2019 ont donné toute satisfaction. Il ajoute qu'il convient de s'assurer du respect des seuils en matière de marchés publics et que les entreprises ont besoin de plus de visibilité en termes d'investissements sur les équipements.

Monsieur le Maire insiste sur l'importance de s'engager avec les entreprises non pas seulement sur le retrait des algues mais aussi sur leur évacuation et leur épandage.

Considérant :

- que le seuil des marchés passés en procédure adaptée offrirait moins de latitude, notamment en cas de nouveaux arrivages massifs tels que ceux connus cet été ;
- que les enseignements tirés de la première année de fonctionnement du groupement permettent d'envisager un marché d'une durée plus longue (gage de sérénité pour les communes et d'une meilleure visibilité pour le prestataire retenu) ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la passation d'un accord-cadre de fournitures courantes et de service, en procédure d'appel d'offres, portant sur une prestation d'enlèvement, de transport et de traitement des algues sur les plages pour une durée d'un an renouvelable 3 fois ;
- De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette opération.

5- CONVENTION AVEC GMVA RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE

Lors de la rencontre des CCAS du territoire communautaire le 18 décembre 2018, a été évoqué l'intérêt d'un emploi de conseiller(ère) en économie sociale et familiale (CESF) à temps partagé, dans le cadre de la prévention des risques d'isolement et de précarité.

En effet, les missions d'un(e) CESF visent à soutenir des personnes ou des familles en difficultés: il les aide à retrouver une autonomie et un équilibre de vie. Il leur apprend à gérer leur budget, à l'équilibrer et à prévoir les dépenses. Il peut intervenir auprès de commissions de surendettement ou dans les cas de factures et de loyers impayés afin d'obtenir des délais de paiement et un échéancier de remboursements. Le CESF intervient en complémentarité avec les autres travailleurs sociaux du territoire.

Cependant recruter un CESF n'est pas envisageable pour plusieurs communes du fait de leur taille démographique et donc d'un besoin à temps partiel.

Afin d'évaluer le besoin au niveau communautaire, une étude d'opportunité a été diligentée au mois d'avril 2019. Les communes ont été sollicitées sur l'hypothèse d'un emploi de CESF à temps partagé.

Dix communes dont Saint-Gildas-de-Rhuys ont fait part de leur adhésion au projet et un groupe de travail dédié a été constitué. Réuni à trois reprises, il a proposé les conclusions suivantes :

Déclinaison du dispositif

- Recrutement d'un(e) CESF par GMVa
- Mise à disposition auprès des dix communes volontaires dans le cadre de convention d'engagement présentée en annexe.
- Le pôle Solidarités de GMVa porterait la gestion de cet emploi : recrutement, rémunération, temps de travail, déplacement, médiation...etc.
- Une refacturation du coût réel serait effectuée par GMVA auprès de communes bénéficiaires.

Ce dispositif, voté en Conseil communautaire le 17 octobre dernier, serait expérimenté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Il porterait donc sur une seule année, sans droit de retrait des communes volontaires sous peine de déséquilibrer financièrement le dispositif. Une évaluation sera effectuée en octobre 2020 pour décider de la suite à lui réserver.

Missions souhaitées

- Aide à la gestion budgétaire : accompagnement des situations de surendettement, dossier FSL, FEE et dossier d'aide sociale facultative
- Mise en place d'actions collectives autour des questions budgétaires
- Coordination avec d'autres travailleurs sociaux en cas de situation complexe
- Fiches de procédure à formaliser

Evaluation du temps de travail

Le recensement des besoins des dix communes intéressées conclu à la nécessité d'un 0.5 ETP.

Afin de sécuriser l'organisation du temps de travail, chaque commune s'engage sur

- l'emploi de la CESF a minima d'une demi-journée par mois pendant une année
- le partage du coût des temps collectifs (3 demi-journées/mois)

Ce temps partagé sera dédié à l'élaboration et l'animation d'ateliers collectifs en lien avec la vie quotidienne ainsi qu'au bilan/plannings/évaluation du dispositif.

Evaluation financière

Les coûts sont présentés en annexe de la présente note. Ils comprennent l'intégralité de la charge supportée par GMVa en matière de fonctionnement. Ce coût n'est pas définitif puisqu'il variera en fonction de la rémunération de la personne recrutée. Le coût salarial proposé est à comprendre comme un coût moyen.

La commune a arrêté son besoin à une demi-journée par mois, soit un coût mensuel de 135 €.

Betty Maillard s'étonne que le temps de mise à disposition ne s'élève qu'à une demi-journée par mois au regard des missions et des enjeux liés à cette démarche. Le planning lui paraît utopique.

Monsieur le Maire répond que la répartition a été établie suivant les demandes des 10 communes participantes.

Frédéric Pinel ajoute que le CESF pourra intervenir également au siège de GMVa.

Maryse Abela précise qu'il y aura lieu d'étudier l'opportunité de majorer les heures si le besoin se manifestait.

Betty Maillard affirme que cette action relevait antérieurement de la compétence des départements.

Maryse Abela fait savoir que la création d'un poste similaire à temps complet a fait l'objet d'une mutualisation entre plusieurs communes.

Claude Colombier estime qu'une grande partie du travail se fera au siège de GMVa.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une expérimentation sur un an.

Maryse Abela donne l'information selon laquelle la personne a été recrutée par GMVa et qu'elle sera en mesure d'occuper le poste à compter de janvier 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Approuver le dispositif de conseiller(ère) en économie sociale et familiale à temps partagé et la coordination de celui-ci par le service Solidarités de GMVa
- Valider le principe de l'emploi de ce(tte) CESF par la commune pour une année d'expérimentation du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement avec GMVa portant sur le temps de travail décidé par la commune et l'engagement financier correspondant.
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6- CONVENTIONS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, LE SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS ET GMVA POUR LA PRISE EN CHARGE DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR RD 198 AVEC LES ROUTES DU ROH VRAS ET DE PONT ER LANN

La Commune de Saint-Gildas de Rhuys va engager les travaux d'aménagement du carrefour (RD198 / Pont Er Lann / Route du Roh Vras) dans le but de sécuriser les conditions de circulation des usagers de la voirie.

A cet effet, la Commune a mandaté le Bureau d'études V.R.D Legavre, maître d'œuvre pour la conception et la réalisation de ce chantier. L'entreprise COLAS a été retenue pour réaliser les travaux qui débiteront en janvier 2020.

L'aménagement prévu consistera à redresser les voies en provenance du Roh Vras et de Pont er Lann pour disposer d'une meilleure visibilité. La solution retenue est celle du carrefour dit « en baïonnette » avec îlots centraux. Parallèlement, deux quais de bus en encoche seront réalisés avec une traversée intégrant un refuge à l'intérieur des îlots pour rejoindre les deux ouvrages.

PLAN D'AMENAGEMENT



Le coût de l'opération est de 450 898.95 € HT.

Le Conseil Municipal, par 18 voix Pour et 1 abstention (M. Audra) :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter la participation financière du Conseil départemental et de signer les conventions afférentes à ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter le SIAEP pour la prise en charge financière de la protection des réseaux d'eau potable et de signer toute convention y afférente,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter GMVA pour la prise en charge financière de l'aménagement des quais de bus et de l'abri bus-cycles et de signer toute convention y afférente.

7- VOTE DES TARIFS 2020 POUR OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL

Le Conseil municipal est amené à approuver les tarifs 2019 pour occupation du domaine communal (salles municipales, droit de terrasse, cimetière, marché, port, camping, encart publicitaire pour le bulletin municipal, photocopie de documents administratifs...), sur la base des propositions formulées par la Commission Vie associative le 16 octobre 2019 et la Commission des Finances réunie le 15 novembre 2019.

Les propositions de tarifs ont été communiquées aux membres du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas modifier les tarifs, à l'exception du droit de place du marché Bio et des locations de salles.

Frédéric Pinel précise que les droits de place du marché Bio n'ont jamais été augmentés et sont destinés à payer en quasi-totalité les groupes de musiciens intervenant à cette occasion. Il ajoute que l'augmentation des tarifs de location de salles correspond à une remise à niveau suite aux travaux de réhabilitation de la salle Kercaradec, étant entendu que les tarifs n'ont pas fait l'objet d'une majoration depuis plusieurs années.

Frédéric Pinel fait savoir parallèlement que la commune a fait le choix d'affecter les salles communales prioritairement aux associations et non aux particuliers. Les demandes de réservation à titre privé ont été volontairement écartées en raison des contraintes éventuelles, notamment en termes de nuisances sonores. Dans ce cadre, la mairie est amenée à orienter les demandes individuelles vers les structures privées.

Le Conseil municipal approuve les propositions de tarifs à l'unanimité.

8– DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

L'évolution de la consommation des crédits en fin d'exercice budgétaire fait apparaître l'opportunité de procéder à des ajustements de crédits, équilibrés en dépenses et recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011– Charges à caractère général		
Article	Libellé	Montant
606121	Eclairage public	+ 2 000 €
60632	Fourniture de petits équipements	+ 13 000 €
6135	Locations mobilières	+ 8 000 €
615213	Entretien terrain	+ 5 000 €
615228	Entretien et réparation autres bâtiments	+ 8 000 €
6156	Maintenance	+ 2 000 €
6226	Honoraires	+ 3 000 €
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés		
6331	Versement transport	+ 3 000 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues		
022	Dépenses imprévues	- 4 000 €

Eléments d'explication :

- transferts de charges par GMVa : interventions sur bâtiment d'hébergement des gendarmes.
- rénovation des logements communaux à l'occasion de nouvelles occupations.
- ravalement des transformateurs pour effacement des tags.
- remplacement panneaux Led.
- acquisition d'équipements pour diverses manifestations.
- remplacement de pièces pour balayeuse et tracteurs.
- location de chapiteau pendant les travaux de réhabilitation de la salle Kercaradec.
- versement transport désormais obligatoire en tant que commune membre de GMVa.

La majoration des dépenses représente 1.3 % des crédits inscrits en section de fonctionnement.

Recettes

Chapitre 70 – Produits des services		
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	+ 12 000 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes		
73223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	+ 2 000 €
Chapitre 74 – Dotations et subventions		
74121	Dotation de solidarité rurale	+ 19 000 €
744	FCTVA	+ 2000 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante		
7588	Autres produits divers de gestion courante	+ 5 000 €

Aucune décision budgétaire modificative n'est nécessaire en section d'investissement du budget principal.

Par ailleurs il n'y a pas lieu d'établir de décision modificative supplémentaire sur les autres budgets.

Jocelyne Teurnier-Leclerc ajoute que la fermeture de la Trésorerie de Sarzeau mi-décembre 2018 a obligé la commune à reporter le règlement des dernières dépenses de l'année 2018 sur le début d'exercice comptable 2019, ce qui majore les charges sur l'année en cours.

Franck Massot demande à quoi correspond la majoration des crédits imputés à l'article 60632.

Jocelyne Teurnier-Leclerc répond qu'il s'agit des dépenses réalisées en cours d'année pour répondre à de nouveaux besoins (matériels pour animations, fonctionnement du poste d'hébergement saisonnier des gendarmes,...).

Monsieur le Maire précise parallèlement que des travaux de rénovation de logements communaux ont été réalisés dans le cadre de l'arrivée de nouveaux locataires en cours d'année, ce qui a entraîné une augmentation des dépenses sur ces lignes budgétaires.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter la présente décision modificative n°2.

9– AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le code général des collectivités territoriales permet, jusqu'à l'adoption du budget, à l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Il est rappelé que, s'agissant du budget principal, la section d'investissement était équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 3 432 952.99 € lors du vote du budget primitif de l'exercice 2019.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020, dans les conditions suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

<u>CHAPITRE</u>	<u>LIBELLE DU COMPTE</u>	<u>MONTANT MAXIMAL AUTORISE</u>
20	Frais d'études	3 000 €
21	Immobilisations corporelles (acquisitions)	88 860 €
23	Immobilisations en cours (travaux)	639 889 €
	<i>2313 - Constructions</i>	<i>214 472 €</i>
	<i>2315 - Installations, matériel et outillages techniques</i>	<i>425 417 €</i>
	TOTAL	731 749 €

BUDGET PORT

<u>CHAPITRE</u>	<u>LIBELLE DU COMPTE</u>	<u>MONTANT MAXIMAL AUTORISE</u>
21	Immobilisations corporelles (acquisitions)	2 000 €
23	Immobilisations en cours (travaux)	41 141 €
	TOTAL	43 141 €

BUDGET CAMPING

<u>CHAPITRE</u>	<u>LIBELLE DU COMPTE</u>	<u>MONTANT MAXIMAL AUTORISE</u>
21	Immobilisations corporelles	1 000 €
23	Immobilisations en cours (travaux)	14 950 €
	TOTAL	15 950 €

BUDGET MAISON DE L'ENFANCE

<u>CHAPITRE</u>	<u>LIBELLE DU COMPTE</u>	<u>MONTANT MAXIMAL AUTORISE</u>
21	Immobilisations corporelles	700 €
23	Immobilisations en cours	2 225 €
	TOTAL	2 925 €

Monsieur le Maire fait savoir qu'il souhaite que le budget primitif 2020 soit préparé en début d'année et qu'il fasse l'objet d'un vote par le futur Conseil municipal issu des prochaines élections municipales.

10- POLE PETITE ENFANCE : PROJET DE CREATION D'UN MULTI-ACCUEIL EN REMPLACEMENT DE LA MICRO-CRECHE

La Maison de l'enfance se compose actuellement :

- D'un jardin d'enfants de 16 à 20 places pour les enfants âgés de 2 à 4 ans
- D'une micro-crèche de 10 places pour les enfants âgés de 2 mois ½ à 2 ans

Depuis un an, les demandes d'inscriptions sont en constante augmentation entraînant un certain nombre de refus lors des commissions d'admission y compris pour les familles gildasiennes.

De plus, la loi Blanquer relative à la scolarisation obligatoire des enfants de 3 ans modifie les conditions d'admission des enfants au jardin d'enfants.

De surcroît, il existe depuis plusieurs années une pénurie d'assistantes maternelles obligeant les familles à trouver une solution d'accueil sur les communes environnantes.

Enfin, les différents projets de construction existant sur la commune vont entraîner un accroissement de cette demande avec l'installation de jeunes couples et familles sur la commune.

Face à ce constat et en partenariat avec les services de la CAF et de la PMI, il apparaît nécessaire d'augmenter l'offre d'accueil pour les enfants âgés de 2 mois ½ à 2 ans afin de répondre aux besoins actuels et ceux des nouveaux arrivants.

Ainsi, il est proposé de transformer la micro-crèche en multi-accueil afin de bénéficier de 5 places supplémentaires.

Cette transformation n'engendrera pas de travaux puisque les locaux actuels sont suffisamment grands (étude faite conjointement avec les services de la PMI).

Il faudra cependant envisager le recrutement d'un poste d'auxiliaire de puériculture supplémentaire pour l'encadrement des enfants.

Cette transformation pourra se faire à partir de septembre 2020 ou janvier 2021 en fonction des demandes lors de la prochaine commission d'admission et du recrutement du poste supplémentaire.

A cet effet, la CAF du Morbihan à la possibilité d'accompagner financièrement la commune à travers une majoration du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) versée dans le cadre du renouvellement de la convention d'objectifs et financement au titre de la période 2019-2022.

Les simulations financières établies en collaboration avec les services de la CAF du Morbihan, jointes en annexe de la présente note font état d'une augmentation de la participation de la CAF d'environ 23 000.00 € portant les montants de la prestation de service et du CEJ de 43 028.54 € en 2019 à 66 690.72 € en 2021.

Betty Maillard souhaite comprendre pourquoi il est fait référence à la tranche d'âge des 3-4 ans.

B. Pittet, à la demande de Monsieur le Maire, précise qu'il s'agit de la tranche d'âge concernée par la dérogation prévue dans le cadre de la loi Blanquer lorsque les enfants sont accueillis au sein d'un jardin d'enfants.

Frédéric Pinel se félicite du nombre croissant de demandes d'inscription à la crèche.

Dominique Diénis souhaite à nouveau attirer l'attention du Conseil municipal sur l'opportunité d'étudier la possibilité de disposer d'une école publique à Saint-Gildas-de-Rhuys compte tenu du nombre d'enfants présents sur la commune et des dispositions offertes par la loi.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas d'objection de principe à ouvrir une école publique, mais que cette démarche nécessiterait d'engager une réflexion de fonds intégrant notamment la recherche d'un terrain et la construction d'un nouveau bâtiment à la charge de la commune.

Betty Maillard fait savoir qu'elle n'est pas contre l'école privée mais qu'il y a lieu de se projeter au regard de l'arrivée de nouvelles familles pour offrir le choix de l'établissement d'enseignement.

Régine Simon est d'accord pour laisser le choix de la scolarisation aux familles.

Monsieur le Maire précise qu'il est important de consolider la seule école de la commune, laquelle école est sous contrat d'association. Dans un deuxième temps, une réflexion autour de cette problématique pourra être engagée au cours de la prochaine mandature.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-D'augmenter la capacité d'accueil pour les enfants âgés de 2 mois1/2 à 2 ans en transformant la micro-crèche en multi-accueil de 15 places à partir de septembre 2020 ou janvier 2021.

Si le jardin d'enfants ne correspondait plus dans les années à venir aux besoins il pourrait être envisagé de fermer cette structure, de la fusionner avec le multi-accueil et de créer en conséquence une structure d'accueil de 30 places pour les enfants de 2 mois1/2 à 4 ans.

-De créer un emploi d'auxiliaire de puériculture à temps complet à partir de septembre 2020 ou janvier 2021 suivant la date d'ouverture du multi-accueil,

-D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette opération notamment la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la CAF du Morbihan.

11– ECOLE SAINT GOUSTAN : DEMANDE DE SUBVENTION POUR SORTIES SCOLAIRES 2020

L'école Saint Goustan a communiqué en mairie le programme prévisionnel des sorties scolaires et pédagogiques au titre de l'année 2020.

Le programme a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Le montant total est estimé à 5 627 €, comparable à l'exercice 2019 sachant que l'effectif prévisionnel passera de 82 élèves en 2019 à 91 à la rentrée de septembre 2020.

Betty Maillard souhaite comprendre pourquoi une demande particulière est formulée pour l'activité piscine.

Maryse Abela précise que GMVa a pris la compétence piscine scolaire pour les CP-CE1 et CE2, mais pas pour les élèves de Grande Section, ce qui rend difficile le fonctionnement des cours organisés en multi-niveaux.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est proposé de répercuter le coût dans la demande de subvention tout en diminuant d'autres activités en accord avec l'école.

Betty Maillard demande quelle est la proportion de participation des parents.

Franck Massot répond qu'il est demandé en moyenne une participation variant de 5 à 10 € suivant l'activité.

Dominique Diénis souhaiterait disposer d'un compte rendu d'activités présenté par l'école.

Maryse Abela indique que la participation de la commune intervient une fois l'activité réalisée et sur la base des factures acquittées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter une aide financière sur la base d'un taux de participation de 75% du montant global des sorties, soit une subvention de 4 220 €. Le versement de la subvention interviendra sur présentation des factures acquittées.

12– ACQUISITIONS DE PARCELLES aux consorts GUEMAS / ROUX / LE BARON

Les consorts GUEMAS / ROUX / LE BARON se sont rapprochés de la mairie pour vendre à la commune 15 parcelles situées en zone naturelle et agricole au plan local d'urbanisme.

15 PARCELLES PROPOSEES A LA VENTE

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie (m²)
A	515	LE GRAND ROHU	1565
A	606	LE GRAND ROHU	1340
B	246	LE RUELO	930
B	736	ER BY	640
B	746	ER BY	1040
B	759	ER BY	340
B	942	MOTTE D ARGUEREN	960
B	1879	TOUL CARRE	9
B	1899	RTE DE CLOS ER BE	378
B	1900	RTE DE CLOS ER BE	89
B	1961	TOUL CARRE	43
B	1962	TOUL CARRE	1058
E	118	GREE CADORET SUR LE GUISTI	790
E	825	FETAN ER SOCH	620
AC	40	BOTPENAL	1127
		TOTAL	10929

Dominique Diénis demande si cette démarche s'inscrit dans le cadre d'échanges ou de regroupements de parcelles.

Monsieur le Maire fait savoir que c'est l'objectif de l'opération d'aménagement foncier qui a débuté sur la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à initier les démarches d'acquisition auprès des consorts GUEMAS / ROUX / LE BARON au prix de 0.30 € HT/ m²,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les compromis et actes de vente à venir sur ce dossier.

13– ETIER DE KERPONT : ETUDE HYDRAULIQUE, ENVIRONNEMENTALE ET PRECONISATIONS : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Les sites de l'étang de Kerpont et de la lagune présentent de nombreux intérêts écologiques et patrimoniaux.

L'étier joue un rôle important en ce qui concerne l'évacuation des eaux de l'étang. La lagune et l'étang jouent également un rôle majeur dans le réseau de zones humides notamment pour l'accueil des oiseaux et des espèces aquatiques.

Ces deux zones se composent d'habitats et d'écosystèmes remarquables. Enfin, cette zone fait partie des secteurs où affluent de nombreux touristes lors de la période estivale.

Localisation des zones d'études et ouvrage



Il est proposé sur ce secteur de lancer, en concertation avec le Parc Naturel Régional, la DDTM et l'office national de la chasse et de la faune sauvage une étude comportant plusieurs objectifs à savoir :

- Connaître précisément le fonctionnement hydro-sédimentaire du site d'étude et notamment les relations qu'entretiennent d'une part l'étang et la lagune et d'autre part l'étier et l'océan.
- Identifier les enjeux en termes d'écosystèmes présents sur le site d'étude et leurs fonctionnements : habitats, faunes et flores terrestres et aquatiques.
- Identifier des scénarios de gestion tenant compte des enjeux patrimoniaux en présence (Natura 2000, continuité écologique...).
- Identifier des scénarios de valorisation et de protection du site auprès du grand public

Frédéric Pinel souligne l'intérêt d'être accompagné en tenant compte des prescriptions prévues par les différents classements de protection des secteurs considérés. Il convient d'envisager une année d'étude.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre relative à une étude hydraulique et environnementale sur le site d'étude.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et à déposer les demandes de subvention.

14– EXPLOITATION DU CAMPING MUNICIPAL DU KERVER : CONVENTION DE REGIE

Par délibération en date du 23 juillet 2019, le Conseil municipal décidait de reconduire le principe d'exploitation du camping municipal sous forme d'une régie intéressée, et autorisait Monsieur le Maire à engager la procédure correspondante permettant d'aboutir à l'établissement d'un contrat d'une durée de deux années.

Conformément à la réglementation en vigueur, un avis d'appel à candidatures est paru dans le numéro 388– octobre 2019 de la revue spécialisée « l'Officiel des Terrains de Camping », ainsi que dans les journaux d'annonces légales « Ouest-France » et le « Télégramme », le 18 septembre 2019.

A la suite de l'examen des candidatures et de l'avis de la commission « Vie économique, Culture et Tourisme » en séance du 6 novembre 2019, il est proposé au Conseil municipal de retenir la proposition de Madame Corinne Bassery et Monsieur Vincent Bassery dont la candidature satisfait aux critères de recrutement.

Alain Ouvrard fait savoir que les exploitants pour lesquels la convention de gestion arrive à échéance ont donné toute satisfaction.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la signature par Monsieur le Maire d'une convention de régie intéressée qui définit les obligations des deux parties et qui prévoit, pendant une durée de deux ans, de rémunérer les régisseurs suivant un taux représentant 21 % des recettes d'exploitation nettes (hors TVA et non compris la taxe de séjour), diminués de la facturation correspondant à la consommation d'eau des installations du camping.

15- TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT : DISSOLUTION DU SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS ET CONVENTION DE LIQUIDATION

Une majorité de conseils municipaux s'étant prononcée favorablement au cours de ce premier semestre 2019 (12 pour, 1 contre, 1 abstention), le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable (SIAEP) de la presqu'île de Rhuy sera dissous avec une date d'effet au 31 décembre 2019.

Dès le 1er janvier 2020 GMVA exercera en direct suivant les dispositions de la loi Notre les compétences eau, assainissement collectif et non-collectif pour ses communes membres; les communes de Berric, Lauzach et La Vraie Croix, compte-tenu du report de prise de compétence par Questembert Communauté, exerceront ces compétences sur leurs territoires respectifs qu'elles pourront toutefois déléguer dans un premier temps afin de garantir la continuité du service. En conséquence, les 14 communes membres du syndicat doivent approuver avant le 31 décembre 2019 les conditions de répartition entre-elles des résultats de clôtures, de l'actif et du passif, des emprunts, du personnel.

A défaut d'accord de toutes les communes au 31/12/2019 (unanimité), c'est le Préfet qui procédera à cette répartition au cours du premier semestre 2020.

Ceci doit être consigné dans une convention de liquidation soumise à délibération des 14 communes membres et du syndicat.

Pour ce faire, une proposition de clé de répartition a d'abord été présentée en comité syndical du 4 juillet 2019 et, lors du comité syndical du 8 octobre dernier, un projet de convention de liquidation du syndicat assis sur cette clé de répartition a été adopté à l'unanimité par l'assemblée (avec 26 votes pour 28 membres). Les principes de cette convention sont les suivants :

A) La définition d'une clé de répartition

Compte-tenu de la difficulté matérielle de chiffrer précisément les charges et produits d'investissements par commune depuis la création du syndicat, la répartition entre les 14 communes sera établie pour les compétences eau et assainissement sur une clé de répartition assise sur le nombre de branchements, le linéaire de réseau, les volumes facturés moyennés sur les 3 dernières années soit :

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
ARZON	12,21%
BERRIC	4,44%
LAUZACH	4,08%
LA TRINITE SURZUR	1,88%
LA VRAIE CROIX	3,58%
LE HEZO	1,49%
LE TOUR DU PARC	2,87%

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
SAINT ARMEL	2,28%
SAINT GILDAS	8,62%
SARZEAU	25,85%
SULNIAC	5,67%
SURZUR	8,57%
THEIX-NOYALO	14,86%
TREFFLEAN	3,60%

▪ Eau potable Production

Les ouvrages production relevant entièrement du périmètre des communes membres de GMVA, les communes de Berric, Lauzach et La Vraie-Croix membres de Questembert Communauté n'ont pas à supporter les charges liées à la production.

En conséquence, le résultat de clôture - diminué des restes à réaliser définis à l'article 2 et déduction faite de la soulte versée pour la reprise de l'usine du Marais - sera réparti entre les communes membres de la manière suivante :

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
ARZON	13,79%
BERRIC	0,00%
LAUZACH	0,00%
LA TRINITE SURZUR	2,14%
LA VRAIE CROIX	0,00%
LE HEZO	1,69%
LE TOUR DU PARC	3,26%

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
SAINT ARMEL	2,60%
SAINT GILDAS	9,74%
SARZEAU	29,31%
SULNIAC	6,48%
SURZUR	9,80%
THEIX-NOYALO	17,08%
TREFFLEAN	4,11%

▪ Assainissement Collectif

Le résultat de clôture - diminué des restes à réaliser défini définis à l'article 2 et déduction faite des investissements à venir sur la Step de La Vraie Croix et de la desserte de la Zac de La Haye à Lauzach - sera réparti entre les communes membres de la manière suivante :

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
ARZON	14,80%
BERRIC	2,08%
LAUZACH	1,84%
LA TRINITE SURZUR	2,33%
LA VRAIE CROIX	4,93%
LE HEZO	1,55%
LE TOUR DU PARC	3,72%

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
SAINT ARMEL	2,86%
SAINT GILDAS	10,12%
SARZEAU	30,05%
SULNIAC	4,04%
SURZUR	6,24%
THEIX-NOYALO	13,20%
TREFFLEAN	2,24%

▪ Assainissement non collectif

Le résultat de clôture - diminué des restes à réaliser défini définis à l'article 2 - sera réparti entre les communes membres de la manière suivante :

COMMUNES	CLE DE REPARTITION	COMMUNES	CLE DE REPARTITION
ARZON	1,05%	SAINT ARMEL	1,02%
BERRIC	10,73%	SAINT GILDAS	2,07%
LAUZACH	3,52%	SARZEAU	9,81%
LA TRINITE SURZUR	0,79%	SULNIAC	15,80%
LA VRAIE CROIX	8,16%	SURZUR	12,57%
LE HEZO	0,99%	THEIX-NOYALO	22,19%
LE TOUR DU PARC	0,59%	TREFFLEAN	10,70%

Pour les compétences Eau et Assainissement collectif :

Cette clé de répartition ne s'applique qu'après que tous les engagements du budget 2019 aient été menés à leur terme :

Donc prise en compte des Restes à Réaliser dans le calcul de la répartition

Cette clé de répartition n'a de sens que si chacune des communes considère avoir une infrastructure comparable avec celle des autres communes membres en matière d'âge moyen et de dimensionnement en adéquation avec ses besoins:

Donc prise en compte :

- du programme de renouvellement de réseau d'eau de 1,5M€ sur Berric, Lauzach et La Vraie Croix
- des travaux d'extension-modernisation de la step de La Vraie Croix 950k€, de raccordement de la ZAC de La Haye 200k€

B) Répartition des résultats de clôture, des immobilisations, de l'encours de dette

Les résultats de clôture, les immobilisations et l'encours de dette sont répartis selon la compétence considérée entre les 14 communes suivant les clés de répartition définies ci-dessus.

A noter que pour les 11 communes membres de GMVa, compte-tenu du transfert de la compétence Eau à GMVa dès le 1er janvier 2020, cette répartition est très théorique et ne consisterait qu'en un jeu d'écritures comptables sans aucune incidence sur les comptes des communes ***dans la mesure de l'adoption systématique du transfert des résultats de clôture à l'agglomération.***

Pour les communes de Lauzach, Berric et la Vraie Croix, ces résultats de clôture, biens et encours de dette resteront affectés à chaque commune jusqu'à la reprise de compétence par Questembert Communauté ou l'adhésion au SIAEP de Questembert.

Ils pourront aussi, en cas de délégation temporaire de compétence à GMVa, faire l'objet d'une mise à disposition à GMVa.

C) Répartition des personnels

La clé de répartition ne s'applique pas au personnel du SIAEP de la Presqu'Ile de Rhuy qui dès le 1er janvier 2020 est entièrement affecté à l'agglomération GMVa sans transiter par les budgets communaux des 11 communes membres.

Les communes de Berric, Lauzach et la Vraie Croix ne reprendront aucun des équivalents temps plein du SIAEP de la Presqu'Ile de Rhuy.

Un projet de convention de liquidation établi sur ces bases est joint en annexe de la présente note. L'ensemble des montants y figurant (résultats de clôture, restes à réaliser, valorisation comptable, encours de dette...) sont des projections au 31/12/2019 au regard des éléments connus au 30 septembre 2019. Ils ont pour simple intérêt de préciser les ordres de grandeur dans la répartition entre communes. Seul l'arrêté de clôture des comptes au 31/12/2019 permettra de rendre ces montants définitifs.

Focus sur le principe de transfert des excédents ou déficits des communes vers l'agglomération

Dans le cadre du transfert de compétence Eau et Assainissement au 1er janvier 2020, la loi impose :

- *le transfert des moyens d'exploitation, des actifs et passifs des communes et des syndicats vers le nouveau maître d'ouvrage.
- *le transfert automatique des excédents ou déficits constatés des syndicats inclus dans le périmètre de l'agglomération vers les budgets de l'EPCI

NOTA : pour les communes, les éventuels excédents ou déficits constatés ne font l'objet que d'un "transfert possible".

Cette position de report systématique des éventuels excédents ou déficit vers le nouveau maître d'ouvrage est conforme à la délibération de principe N°2019/26 adoptée par le comité syndical dans sa séance du 4 juillet dernier.

C'est également la proposition retenue en bureau communautaire de GMVa du 5/07/2019 : il est proposé de retenir une position identique à l'ensemble des communes, qu'elles soient membres ou non d'un syndicat pour tout ou partie des compétences transférées, à savoir: « transfert systématique à l'agglomération des excédents et déficits éventuellement constatés à l'issue de l'exercice 2019 »"

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les conditions de la liquidation du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la Presqu'île de Rhuy proposées par son comité suivant la délibération n°2019/34 du 8 octobre 2019 adoptée à l'unanimité.

Les principes qui la régissent sont précisés dans le projet de convention annexé à cette délibération, établi sur la base des éléments comptables connus au 30 septembre 2019, et dont l'actualisation devra être opérée au regard du compte de clôture au 31 décembre 2019.

- approuve le principe de reversement systématique des éventuels excédents ou déficits de clôture du syndicat de la Presqu'île de Rhuy au maître d'ouvrage de la compétence concernée au 1^{er} janvier 2020, ou à son délégataire en cas de mise en place de délégation de compétence par la commune.

16– PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a vocation à remplacer la plupart des primes et indemnités existantes dans la Fonction Publique d'Etat et fait l'objet d'une transposition progressive dans la Fonction Publique Territoriale.

Une première délibération du Conseil municipal est intervenue le 9 février 2017.

Il est proposé une nouvelle délibération pour étendre le dispositif à l'ensemble des grades éligibles à ce jour dans la commune.

A cet effet, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan a été mandaté pour accompagner la commune dans cette démarche.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) dont le montant varie selon le niveau de fonctions de l'emploi occupé par l'agent (niveau de responsabilité, de technicité, prise en compte des sujétions spéciales),
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) suivant la manière de servir et l'engagement professionnel.

Le projet a été établi au terme de plusieurs réunions du Bureau municipal (dont les 16 et 24 octobre 2019) et a été présenté en commission des finances le 15 novembre 2019. Il a également fait l'objet d'une présentation auprès de l'ensemble du personnel communal le 13 novembre 2019.

A l'issue de l'avis du Comité Technique Paritaire Départemental en date du 26 novembre 2019, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

-Abroger les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire exceptées celles relatives aux indemnités cumulables avec le RIFSEEP et celles relatives aux indemnités perçues par les cadres d'emplois de Techniciens, Educateurs de jeunes enfants, Auxiliaires de puériculture et Agents de police municipale,

-Instaurer le nouveau régime indemnitaire composé de l'IFSE et du CIA à compter du 1^{er} janvier 2020,

-D'élargir les modalités de versement liées à l'IFSE (bénéficiaires et impact des absences) à l'ensemble des agents y compris les agents non éligibles au RIFSEEP,

-Modifier ou compléter le régime indemnitaire des Techniciens, Educateurs jeunes enfants, Auxiliaires de puériculture et Agents de police municipale à compter du 1^{er} janvier 2020,

-Compléter les dispositions relatives aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et à l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés.

17- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne un point d'information sur sa présence, avec Yves Rollin et Frédéric Pinel, au congrès des Maires qui s'est tenu du 19 au 21 novembre à Paris.

Monsieur le Maire souhaite par ailleurs remercier les membres du conseil municipal pour leur présence régulière aux séances durant le mandat qui s'achèvera prochainement et leur souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 23 h 30



La secrétaire de séance

Régine Simon

Le Maire

Alain LAYEC